

## Arrêté ministériel portant désignation des membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux

A.M. 26-01-2022

M.B. 15-03-2022

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 15 février 2008 instituant un Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant désignation des membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, § 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Conformément aux articles 5 et 6 du décret du 15 février 2008 instituant un Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, sont désignés en tant que membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix délibérative :

a) En qualité de membres effectifs :

1<sup>o</sup>) *Représentants des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française :*

- 1.1. Mme Maria DI STEFANO, directrice ;
- 1.2. M. Thomas COLEMANS, conseiller psycho-pédagogique ;
- 1.3. M. Thierry GENARD, auxiliaire social ;
- 1.4. Mme Véronique BORN, auxiliaire paramédicale.

2<sup>o</sup>) *Représentants des Centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés :*

- 2.1. Mme Alison ORBEA, directrice ;
- 2.2. M. Stéphane COLLE, conseiller psycho-pédagogique ;
- 2.3. Mme Sandrine GILLES, auxiliaire sociale ;
- 2.4. Discipline médicale : n.a.

3<sup>o</sup>) *Représentants des Centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés :*

- 3.1. Mme Nathalie STEIMES, directrice ;
- 3.2. M. Gengoux Gomez, conseiller psycho-pédagogique ;
- 3.3. Mme Mélanie DEBAUCHE, auxiliaire sociale ;
- 3.4. Mme Julie HUYNH-DUC, auxiliaire paramédicale.

4<sup>o</sup>) *Représentants des Fédérations représentatives d'associations de parents :*

- 4.1. Mme Dominique HOUSSONLOGE, représentant l'UFAPEC ;
- 4.2. Mme France DE STAERCKE, représentant la FAPEO.

*5°) Représentants des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs subventionnés :*

- 5.1. M. Bruno GUILLAUME, représentant le CPEONS ;
- 5.2. Mme Sophie DE KUYSSCHE, représentant le SeGEC ;
- 5.3. M. Dominique LUPERTO, représentant le CECF ;
- 5.4. M. Fabrizio DALLE NOGARE, représentant la FELSI.

*6°) Représentant de Wallonie-Bruxelles Enseignement :*

- 6.1. Mme Nathalie LION.

*7°) Représentants des organisations syndicales représentatives :*

- 7.1. Mme Stéphanie BERTRAND, représentant la C.G.S.P. Enseignement ;
- 7.2. Mme Arlette HENNICO, représentant la C.S.C. Enseignement ;
- 7.3. M. Vincent PETIT, représentant le S.L.F.P.

b) En qualité de membres suppléants :

*1°) Représentants des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française :*

- 1.1. Mme Laetitia DURAY, directrice ;
- 1.2. Mme Anouk DISCART, directrice ;
- 1.3. Mme Sarah DEKEYSER, auxiliaire sociale ;
- 1.4. Mme Carine DIJKHOFF, auxiliaire paramédicale.

*2°) Représentants des Centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés :*

- 2.1. Mme Joëlle MARNETTE, directrice ;
- 2.2. Mme Julie WILMET, conseillère psycho-pédagogique ;
- 2.3. Auxiliaire social : n.a.
- 2.4. Discipline médicale : n.a.

*3°) Représentants des Centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés :*

- 3.1. Mme Stéphanie AMANT, directrice ;
- 3.2. Mme Virginie BERGHMANS, conseillère psychopédagogique ;
- 3.3. M. Cédric PACOLET, auxiliaire social ;
- 3.4. Mme Dominique SOIRON, auxiliaire paramédicale.

*4°) Représentants des Fédérations représentatives d'associations de parents :*

- 4.1. Mme Carine DOUTRELOUX, représentant l'UFAPEC ;
- 4.2. Mme Darleen POLLET, représentant la FAPEO.

*5°) Représentants des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs subventionnés :*

- 5.1. M. Christian de SELYS, représentant le CPEONS ;
- 5.2. Mme Hélène GENEVROIS, représentant le SeGEC ;

- 5.3. M. Patrick BAUFORT, représentant le CECP ;
- 5.4. Mme Marie-Germaine MAPESSA, représentant la FELSI.

6°) *Représentant de Wallonie-Bruxelles Enseignement :*

- 6.1. Mme Magali NOEL.

7°) *Représentants des organisations syndicales représentatives :*

- 7.1. M. Adrien ROSMAN, représentant la C.G.S.P. Enseignement ;
- 7.2. Mme Isabelle GODEFROY, représentant la C.S.C. ;
- 7.3. Mme Lise BRUGES, représentant le S.L.F.P.

**Article 2.** - Conformément à l'article 7 du décret du 15 février 2008 précité, sont désignés membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix consultative :

a) *En qualité de membres effectifs :*

- M. Damien REBELLA, représentant l'Administration générale de l'Enseignement ;
- Mme Nathalie RIBESSE, représentant la Direction générale de la Santé (ONE).

b) *En qualité de membres suppléants :*

- Mme Isabelle D'HAEYERE, représentant l'Administration générale de l'Enseignement ;
- M. Alec DE VRIES, représentant la Direction générale de la Santé (ONE).

**Article 3.** - Conformément à l'article 8 du décret du 15 février 2008 précité, sont désignés en tant que membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix consultative :

a) *En qualité de membres effectifs :*

- Mme Roseline MAGNEE, représentant la Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire ;
- Mme Déborah CUIGNET, représentant la Ministre en charge de la Promotion de la Santé à l'École.

b) *En qualité de membres suppléants :*

- M. Dimitri D'AGOSTINO, représentant la Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire ;
- Mme Julie FONTAINE, représentant la Ministre en charge de la Promotion de la Santé à l'École.

**Article 4.** - Conformément à l'article 9 du décret du 15 février 2008 précité, sont désignés en tant que membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix consultative :

a) *En qualité de membre effectif :*

- M. Pascal DEVOS, représentant le Service général de l'Inspection.

*b) En qualité de membre suppléant :*

- Mme Sylvie RENAUT, représentant le Service général de l'Inspection.

**Article 5.** - L'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant désignation des membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux est abrogé.

**Article 6.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1 février 2022.

Bruxelles, le 26 janvier 2022.

C. DESIR